

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD —Marc-Antoine FABRE – Vincent GLON - Vincent LAURAND - Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET - Véronique GERBE – Christophe DALLERY – Valérie VERNAY

Absente excusée: Sandrine DOMINGUES

Absents : Serge PETIT - Jean-Louis MARGOTTON -

Secrétaire : Véronique GERBE

2023-12-01

Biens sans maître : prise de possession

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 26 mai 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du bien sis Route de Vivans, parcelle cadastrée section D, n° 18, contenance 587 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes

* pas de propriétaire connu

* taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties non acquittées depuis plus de 3 ans

- DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 14/12/23
et publication le 14/12/23

- CHARGE M. le Maire de constater par arrêté, l'incorporation de ce bien dans le domaine communal

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Mercredi 13 décembre 2023

2023-12-02 **décision modificative (Lotissement):**

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 14/12/23
et publication le 14/12/23

c/6015 terrains à aménager DF + 3 150 €
c/6522 revers excédent bud ann DF – 3 150 €

2023-12-03

Passage à gué de Barabandière – Maîtrise d’œuvre

Monsieur le Maire rappelle que le passage à gué de Barabandière situé entre la commune de Noailly et St Germain Lespinnasse et qui permet de traverser la Teyssonne s’est fortement dégradé suite aux intempéries. Une réhabilitation s’avère nécessaire.

Le bureau d’études Réalités avait été mandaté pour faire une étude de définition et faire réaliser le relevé topographique (tranche ferme).

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir valider le reste de la mission de maîtrise d’œuvre à savoir :

Une tranche ferme pour un montant HT de 4 750.00 € (dont 2700 € HT déjà réalisés)

La tranche ferme de la maîtrise d’œuvre (AVP – PRO – ACT) pour un montant de 4702.50 € HT

La tranche optionnelle de la MO (Visa – DET-AOR) pour 3 847.50 € HT

Le dossier Loi sur l’Eau pour 3200 € HT

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 14/12/23
et publication le 14/12/23

- ACCEPTE la mission de maîtrise d’œuvre du bureau Réalité pour un montant HT total de 16 500 €
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de MO
- DIT que la commune St Germain Lespinnasse sera co-financeur
- DIT que les crédits seront inscrits au c/2315-130

2023-12-04

Passage à gué de Barabandière

Convention avec la commune de St Germain-Lespinnasse

Monsieur le Maire rappelle que le passage à gué de Barabandière situé entre la commune de Noailly et St Germain Lespinnasse et qui permet de traverser la Teyssonne s’est fortement dégradé suite aux intempéries. Une réhabilitation s’avère nécessaire.

Vu la délibération du 04 décembre 2023 par laquelle la commune de ST Germain-Lespinnasse accepte d’accompagner financièrement la réalisation du projet à hauteur de 50 % des dépenses effectuées, et mandate la commune de Noailly pour solliciter les subventions adéquates,

Vu le projet de convention de partenariat entre les 2 communes,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 14/12/23
et publication le 14/12/23

- APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de St Germain-Lespinnasse pour la réhabilitation du passage à gué sur la Teyssonne
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir

Mercredi 13 décembre 2023

2023-12-05

Passage à gué de Barabandière Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que le passage à gué de Barabandière situé entre la commune de Noailly et St Germain Lespinnasse et qui permet de traverser la Teyssonne s'est fortement dégradé suite aux intempéries. Une réhabilitation s'avère nécessaire.

Les 2 communes ont passé une convention de partenariat qui habilite la commune de Noailly à déposer et recevoir les demandes de subventions et acte la participation financière de la commune de St Germain.

Un dossier Loi sur l'Eau a été déposé et nous avons reçu l'accord pour le démarrage des travaux. Le montant total des travaux a été estimé à 108 411.60 € HT avec 16 500 € HT d'études (dont 2700 € ont déjà été réglés par les 2 communes).

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir solliciter une subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les travaux de de réfection du passage à gué de Barabandière pour un montant HT estimé à 124 911.6 € (honoraires compris)
- SOLLICITE une subvention au Conseil départemental au titre de l'enveloppe exceptionnelle
- DIT que le financement sera effectué pour :
 - 31 227.90 € par une subvention du conseil Départemental de la Loire
 - 18 736.74 € par une subvention de l'agence de l'eau
 - 24 982.32 € par une subvention au titre de la DSIL (entretien des ouvrages d'art)
 - 24 982.32 € par une subvention du CEREMA
 - 49 964.64 € par les fonds propres de la commune

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 15/12/23
et publication le 15/12/23

- -DIT que les travaux seront financés par la commune de Noailly qui sollicitera de la commune de St Germain -Lespinnasse un cofinancement à hauteur de 50 %
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2315-130

2023-12-06

Passage à gué de Barabandière Demande de subvention au CEREMA

Monsieur le Maire rappelle que le passage à gué de Barabandière situé entre la commune de Noailly et St Germain Lespinnasse et qui permet de traverser la Teyssonne s'est fortement dégradé suite aux intempéries. Une réhabilitation s'avère nécessaire.

Les 2 communes ont passé une convention de partenariat qui habilite la commune de Noailly à déposer et recevoir les demandes de subventions et acte la participation financière de la commune de St Germain.

Un dossier Loi sur l'Eau a été déposé et nous avons reçu l'accord pour le démarrage des travaux. Le montant total des travaux a été estimé à 108 411.60 € HT avec 16 500 € HT d'études (dont 2700 € ont déjà été réglés par les 2 communes).

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir solliciter une subvention auprès du CEREMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les travaux de de réfection du passage à gué de Barabandière pour un montant HT estimé à 124 911.6 € (honoraires compris)

Mercredi 13 décembre 2023

- SOLLICITE une subvention au Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) au titre du Programme National Ponts Travaux
- DIT que le financement sera effectué pour :
 - 24 982.32 € par une subvention du CEREMA
 - 31 227.90 € par une subvention du conseil Départemental de la Loire
 - 18 736.74 € par une subvention de l'agence de l'eau
 - 24 982.32 € par une subvention au titre de la DSIL (entretien des ouvrages d'art)
 - 49 964.64 € par les fonds propres de la commune

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 15/12/23
et publication le 15/12/23

- -DIT que les travaux seront financés par la commune de Noailly qui sollicitera de la commune de St Germain -Lespinasse un cofinancement à hauteur de 50 %

- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2315-130

2023-12-07

Passage à gué de Barabandière

Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Maire rappelle que le passage à gué de Barabandière situé entre la commune de Noailly et St Germain Lespinasse et qui permet de traverser la Teyssonne s'est fortement dégradé suite aux intempéries. Une réhabilitation s'avère nécessaire.

Les 2 communes ont passé une convention de partenariat qui habilite la commune de Noailly à déposer et recevoir les demandes de subventions et acte la participation financière de la commune de St Germain.

Un dossier Loi sur l'Eau a été déposé et nous avons reçu l'accord pour le démarrage des travaux.

Le montant total des travaux a été estimé à 108 411.60 € HT avec 16 500 € HT d'études (dont 2700 € ont déjà été réglés par les 2 communes).

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir solliciter une subvention auprès de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les travaux de de réfection du passage à gué de Barabandière pour un montant HT estimé à 124 911.6 € (honoraires compris)
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DSIL (entretien des ouvrages d'art°)
- DIT que le financement sera effectué pour :
 - 24 982.32 € par une subvention au titre de la DSIL
 - 24 982.32 € par une subvention du CEREMA
 - 31 227.90 € par une subvention du conseil Départemental de la Loire
 - 18 736.74 € par une subvention de l'agence de l'eau
 - 49 964.64 € par les fonds propres de la commune

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 15/12/23
et publication le 15/12/23

- -DIT que les travaux seront financés par la commune de Noailly qui sollicitera de la commune de St Germain -Lespinasse un cofinancement à hauteur de 50 %

- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2315-130

2023-12-08

Passage à gué de Barabandière

Demande de subvention à l'agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Maire rappelle que le passage à gué de Barabandière situé entre la commune de Noailly et St Germain Lespinasse et qui permet de traverser la Teyssonne s'est fortement dégradé suite aux intempéries. Une réhabilitation s'avère nécessaire.

Mercredi 13 décembre 2023

Les 2 communes ont passé une convention de partenariat qui habilite la commune de Noailly à déposer et recevoir les demandes de subventions et acte la participation financière de la commune de St Germain.

Un dossier Loi sur l'Eau a été déposé et nous avons reçu l'accord pour le démarrage des travaux. Le montant total des travaux a été estimé à 108 411.60 € HT avec 16 500 € HT d'études (dont 2700 € ont déjà été réglés par les 2 communes).

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE les travaux de de réfection du passage à gué de Barabandière pour un montant HT estimé à 124 911.6 € (honoraires compris)
- SOLLICITE une subvention à l'agence de l'Eau Loire-Bretagne
- DIT que le financement sera effectué pour :
 - 18 736.74 € par une subvention de l'agence de l'eau
 - 31 227.90 € par une subvention du conseil Départemental de la Loire
 - 24 982.32 € par une subvention au titre de la DSIL (entretien des ouvrages d'art)
 - 24 982.32 € par une subvention du CEREMA
 - 49 964.64 € par les fonds propres de la commune
- -DIT que les travaux seront financés par la commune de Noailly qui sollicitera de la commune de St Germain -Lespinasse un cofinancement
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2315-130

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 15/12/23
et publication le 15/12/23

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Carrie Nicolas, pour des raisons personnelles, a envoyé sa démission du poste d'adjoint et de conseiller municipal au Préfet – lequel a accepté.

2023-12-09

détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Vu la délibération n° 2020-05-01 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à trois, Considérant la démission de Monsieur CARRIE Nicolas du poste de 2° adjoint, et de conseiller municipal ; démission reçue par le Sous-Préfet en date du 13 décembre 2023, il vous est proposé de porter à deux, le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 14/12/23
et publication le 15/12/23

- DECIDE de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.
- DIT que le rang de 3° adjointe sera monté au rang 2

Mercredi 13 décembre 2023

Informations diverses

- la Sté Médadom est venue présenter au Maire l'installation d'une cabine de téléconsultation pour un tarif de 240 €/mois avec engagement de 36 mois. Les administrés pourraient disposer d'une cabine avec borne et console pour 6 dispositifs médicaux.

L'ensemble du conseil est sceptique quant à la fréquentation attendue – Il suggère de faire un sondage auprès des administrés.

Monsieur le Maire demandera une période d'essai de 3 mois.

- MTL : la fibre sera installée avec fourniture de la box pour 43 €/mois

- Repas des Anciens :

Le vendredi 08 décembre à la MTL, 83 repas ont été servis. 46 boîtes de chocolats ont été distribuées aux Anciens n'ayant pu venir – Ils ont apprécié la venue des enfants de l'école qui ont chanté quelques airs

Ensuite, ils ont pu se rendre au marché de Noël organisé par le Sou des Ecoles sur la place Verdun.

Un problème de sécurité est soulevé lors des manifestations sur la place avec la route départementale que les enfants traversent parfois trop rapidement – il conviendrait de fermer complètement la place en ne laissant que l'accès au passage piétons.

- Bar-restaurant : un état des lieux avec la présence d'un huissier de justice va être fait le jeudi 14 décembre

La séance est levée à 21h38